

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

25 mai 2021

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9
Pouvoir : 0
Votants : 9

N° 1457/2021

Objet :

*Redevance pour
occupation du domaine
public routier et non
routier dues par les
opérateurs de
communications
électroniques – année
2021*

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 051-215101395-20210601-1457-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur DUROST Raphaël.

Absente : Madame CASERT Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 051-215101395-20210601-1457-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 10 juin 2021.

Le Maire,

J. ROUSSINET

